

***RAPPORT 2025 EN VERTU
DE LA LOI SUR LA LUTTE
CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ
ET LE TRAVAIL DES ENFANTS
DANS LES CHAÎNES
D'APROVISIONNEMENT***

21 avril 2026

metro

Table des matières

1.	À propos de ce rapport.....	2
2.	Structure, activités et chaîne d'approvisionnement	3
3.	Réalisations 2025.....	4
4.	Politiques et processus de diligence raisonnable	5
5.	Évaluation et identification des risques.....	10
6.	Remédiation et mesures correctives.....	11
7.	Évaluation de l'efficacité des mesures.....	12
8.	Formation	13
9.	Attestation	13

1. À propos de ce rapport

Le présent rapport a été préparé conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (la **Loi**) et énonce les mesures prises par Metro inc. ainsi que par les entités mentionnées dans le tableau ci-dessous (les **Filiales Metro**) au cours de l'exercice financier 2025 afin de prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de leurs activités et de leur chaîne d'approvisionnement. Lorsqu'elles sont utilisées dans le présent rapport, les expressions « travail forcé » et « travail des enfants » ont le sens qui leur est conféré par la Loi.

Le tableau ci-dessous présente les Filiales Metro, la province où elles exercent principalement leurs activités et la juridiction sous laquelle elles sont constituées ou organisées :

	Forme juridique	Propriété	Juridiction de la constitution	Province du siège social
Québec				
Metro Richelieu inc. (« Metro Richelieu »)	Société par actions	100 % Metro inc.	Canada	Québec
McMahon Distributeur pharmaceutique inc. (« McMahon »)	Société par actions	100 % Metro Richelieu	Canada	Québec
Groupe Adonis inc. (« Groupe Adonis »)	Société par actions	100 % Metro Richelieu	Canada	Québec
Groupe Phoenicia inc. (« Groupe	Société par actions	100 % Metro Richelieu	Canada	Québec
Groupe Première Moisson inc. (« Groupe Première Moisson »)	Société par actions	100 % Metro Richelieu	Canada	Québec
Les marques Metro s.e.n.c.	Société en nom collectif	99,9 % Metro inc. et 0,1 % Metro Richelieu	Québec	Québec
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (« Groupe Jean Coutu »)	Société par actions	100 % Metro inc.	Québec	Québec
Pro Doc Itée (« Pro Doc »)	Société par actions	100 % Groupe Jean	Québec	Québec
Ontario				
Metro Ontario inc. (« Metro Ontario »)	Société par actions	100 % Metro inc.	Canada	Ontario
Metro Ontario Pharmacies Limited (« Metro Pharmacies »)	Société par actions	100 % Metro Ontario	Canada	Ontario

Le présent rapport est un rapport conjoint pour l'ensemble des entités comprises dans l'expression « METRO » telle que définie ci-dessous. Les informations contenues dans ce rapport s'appliquent à toutes les entités de METRO, à moins d'indication contraire. Ce rapport couvre la structure, les opérations et la chaîne d'approvisionnement des activités de METRO pour l'exercice financier qui s'est terminé le 27 septembre 2025. À moins d'indication contraire, les données apparaissant dans ce rapport sont à jour au 27 septembre 2025. À moins que le contexte ne l'indique autrement, l'emploi des termes « notre », « nos », « nous » et « METRO » fait collectivement référence à Metro inc., aux Filiales Metro ou, selon le contexte, à l'un d'entre eux.

Le présent rapport décrit les mesures mises en place par METRO au cours de l'exercice financier 2025 afin de prévenir et d'atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants. Les informations présentées reposent sur les données disponibles, les mécanismes de diligence raisonnable actuellement en place et les réponses fournies par les fournisseurs dans le cadre des processus d'évaluation déployés par METRO. Il s'agit du 3e rapport annuel publié par METRO.

METRO ne déclare pas en vertu de législations sur les chaînes d'approvisionnement dans d'autres juridictions que le Canada.

2. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

2.1. Notre structure

Fondée en 1947, METRO est un chef de file dans le domaine de l'alimentation et de la pharmacie avec plus de 1 640 points de vente au Canada. Avec un chiffre d'affaires annuel de plus de 22 milliards de dollars, METRO procure de l'emploi à plus de 97 000 personnes. Metro inc. est une société par actions régie par la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)* et est un émetteur public canadien dont les actions sont transigées à la bourse de Toronto (TSX) sous le symbole MRU. Metro inc. est une société de portefeuille qui exerce ses activités par l'entremise de ses filiales et entités affiliées, dont notamment les Filiales Metro. Toutes les Filiales Metro sont en propriété exclusive directe ou indirecte de Metro inc. en date de ce rapport.

2.2. Nos activités

Par ses activités de détaillant, franchiseur, distributeur et fabricant, METRO exploite ou approvisionne différentes enseignes alimentaires dans les segments de supermarchés et de marchés d'escompte. Ces magasins d'alimentation sont principalement exploités sous les enseignes Metro, Metro Plus, Marché Richelieu, Super C, Food Basics et Adonis. Les magasins appartiennent soit à METRO, soit à des franchisés ou marchands affiliés de METRO. METRO agit également comme distributeur auprès de commerces d'alimentation de proximité indépendants.

Groupe Jean Coutu agit à titre de franchiseur et de distributeur pour les pharmacies exploitées sous les enseignes PJC Jean Coutu, PJC Santé et PJC Santé Beauté. McMahon agit à titre de franchiseur et de distributeur pour les pharmacies exploitées sous les enseignes Brunet Plus, Brunet, Brunet Clinique et Clini Plus, lesquelles sont situées au Québec. Toutes ces pharmacies sont détenues par des pharmaciens propriétaires. Metro Pharmacies exploite aussi des pharmacies en Ontario sous les enseignes Metro Pharmacy et Food Basics Pharmacy. METRO est aussi présente dans le domaine de la distribution de médicaments génériques avec Pro Doc Ltée.

Groupe Première Moisson est spécialisé dans la production artisanale de boulangerie, de pâtisserie et de charcuterie de première qualité. Groupe Première Moisson vend ses produits aux magasins de METRO, à des restaurants, diverses chaînes, de même que directement aux consommateurs par l'entremise de magasins exploités sous l'enseigne Première Moisson.

METRO achète et vend des produits de marques nationales ainsi que sous plusieurs marques privées lui appartenant. Ces derniers sont principalement vendus sous les marques Irrésistible, Selection, Personnelle et Mieux-Être. Cette offre est complétée par plusieurs autres marques privées, notamment Première

Moisson, Adonis, Phoenicia, Cedar, Lucky Koï et Harvest Best disponibles dans la majorité des enseignes du groupe. Les produits Personnelle comprennent des produits de beauté et des cosmétiques, des médicaments en vente libre ainsi que des produits de soins personnels, tandis que les produits Irrésistible, Selection, Mieux-Être ainsi que les autres marques mentionnées ci-haut comprennent une large gamme de produits alimentaires et non alimentaires.

2.3. Notre chaîne d'approvisionnement

Dans sa chaîne d'approvisionnement, METRO vend principalement des produits, y compris des produits sous ses marques privées, qu'elle acquiert de fournisseurs. Ainsi, METRO entretient des relations d'affaires avec un grand nombre de fournisseurs internationaux, nationaux et régionaux. Dans certains cas, ces derniers entretiennent à leur tour des relations d'affaires avec d'autres partenaires.

METRO est le premier importateur pour certains produits, mais n'est pas en mesure de déterminer dans quelle proportion exactement.

METRO s'approvisionne en fruits et légumes d'au moins 23 pays différents, répartis en Amérique, en Afrique, en Asie et en Europe. Pour les produits de viande, de poisson et fruits de mer, de fromage fin et de boulangerie, ainsi que pour certains produits surgelés et mets préparés, nous nous approvisionnons d'au moins 23 pays différents, répartis en Amérique, en Asie, en Europe et en Océanie. Notre processus de documentation des provenances pour ces catégories ne nous permet pas d'identifier la région ou le pays le plus utilisé.

La provenance de nos produits alimentaires de marques privées témoigne de la diversité et de l'étendue de nos partenariats commerciaux. Notre approvisionnement pour ces produits comprend au moins 30 pays différents. L'Amérique du Nord, et plus particulièrement le Canada, se distingue comme étant la région la plus fréquente pour l'emplacement des sites de fabrication de nos produits de marques privées alimentaires.

Pour les autres produits, nous ne documentons pas systématiquement leur provenance.

3. Réalisations 2025

En 2025, METRO a publié un [Énoncé sur les droits humains](#), qui formalise l'engagement de METRO en la matière et précise les principes qui guident ses actions. METRO a également mis à jour son [Code de conduite des fournisseurs pour un approvisionnement responsable](#) (le **Code des fournisseurs**). Pour plus de détails sur ces deux documents, veuillez vous référer aux sections 4.2 et 4.4 du présent document.

METRO a poursuivi son partenariat avec Sphera et a continué à utiliser la plateforme infonuagique Supply Chain Sustainability pour recueillir et analyser les données de ses fournisseurs afin d'évaluer leur performance au regard de tous les principes de son Code des fournisseurs, notamment le respect des travailleurs et travailleuses ainsi que les principes établis dans celui-ci en matière de travail des enfants et de travail forcé.

METRO croit au développement de partenariats durables fondés sur la transparence et l'amélioration continue. Nous continuons de fournir une rétroaction sur la performance à tous nos fournisseurs dans le but de les inciter à améliorer à la fois leurs pratiques et la qualité de leurs réponses.

Au cours de son exercice financier 2025, METRO a ciblé 1 177 fournisseurs. Pour cette troisième année d'évaluation, nous avons d'abord priorisé les nouveaux fournisseurs de nos commodités prioritaires — viande, volaille, poisson, fruits de mer, fruits, légumes et marques privées — puis sélectionné, parmi les fournisseurs n'ayant pas encore été invités, ceux présentant les volumes d'achat les plus élevés. Pour l'ensemble de ces 1 177 fournisseurs, il s'agissait d'une première invitation à participer.

Depuis le début de notre partenariat avec Sphera, seulement 19 % de nos fournisseurs actifs n'ont pas participé, bien qu'ils aient été ciblés. METRO poursuit ses efforts pour encourager la participation des fournisseurs. Les équipes d'achat, qui sont le premier point de contact des fournisseurs au sein de METRO, jouent un rôle actif dans cette démarche en vue d'améliorer le taux de participation.

En date de septembre 2025, nous avons évalué 29 % de nos fournisseurs actifs, représentant près de 69 % de nos achats totaux en 2025. Il a été constaté que 91 % de ces achats sont faits auprès de fournisseurs qui répondent à nos attentes, y compris en matière de conditions de travail.

Parmi tous les fournisseurs évalués depuis 2023, plus de 81 % n'ont démontré aucune non-conformité liée au travail forcé ou au travail des enfants. Les fournisseurs présentant au moins un indicateur de risque à cet égard ont fait l'objet d'un plan d'amélioration continue qui comprenait des actions correctives spécifiques à ces thématiques.

En 2025, nous avons élaboré et transmis de tels plans à l'ensemble des fournisseurs qui n'atteignaient pas le seuil de conformité fixé, indépendamment de la nature des non-conformités identifiées. À la fin de l'exercice financier 2025, près de 20 % de ces fournisseurs avaient déjà mis en œuvre les recommandations proposées dans leur plan, leur permettant d'atteindre ou de dépasser le seuil de conformité. METRO poursuit ses efforts auprès des fournisseurs toujours non conformes afin de les aider à réduire les risques associés à leurs pratiques. Pour plus d'information sur ces plans d'amélioration continue, veuillez vous référer à la section 6.1 du présent document.

4. Politiques et processus de diligence raisonnable

METRO s'engage à respecter et à promouvoir les plus hautes normes éthiques et d'intégrité dans tous ses rapports avec ses employé·e·s, sa clientèle, ses magasins affiliés et franchisés, ses fournisseurs, ses actionnaires et les communautés où nous vivons et œuvrons.

L'approche de METRO en matière de droits humains est soutenue par son [Énoncé sur les droits humains](#), son [Code de conduite des employé·e·s](#) (le **Code des employé·e·s**) ainsi que son Code des fournisseurs, lesquels sont disponibles publiquement sur le [site corporatif](#) de METRO. Elle s'inscrit dans son [Plan de responsabilité d'entreprise \(RE\) 2022-2026](#) (le **Plan de RE**), également disponible publiquement sur le site corporatif de METRO.

Il est possible pour toute personne de signaler de façon confidentielle tout manquement aux codes mentionnés précédemment selon les modalités ci-dessous. Les signalements sont traités par une firme indépendante.

- Par téléphone, au numéro sans frais 1-877-800-7867
- Par courrier, avec la mention « confidentiel », à l'adresse suivante : Metro inc., Directeur principal, Sécurité et résilience de l'entreprise, 7151, rue Jean-Talon Est, 9e étage, Montréal (Québec) H1M 3N8
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : osez-parler@metro.ca
- Sur le site web : osezparler.ca.

4.1. Gouvernance

La gouvernance de METRO en matière de responsabilité d'entreprise, incluant les principes visant à contrecarrer le travail des enfants et le travail forcé, est intégrée à sa structure de gestion, sous le leadership de l'équipe de direction. Elle fait appel aux personnes appropriées tout au long des processus décisionnels et d'implantation, le tout sous la surveillance du conseil d'administration.

Le processus de gouvernance d'entreprise chez METRO se caractérise notamment par les processus suivants :

- Le conseil d'administration de Metro inc. surveille les activités et la divulgation de METRO en matière de responsabilité d'entreprise, incluant les questions ESG (environnementales, sociales et de gouvernance), par l'intermédiaire du comité de gouvernance et de responsabilité d'entreprise de Metro inc. Le conseil d'administration de Metro inc. approuve les plans et rapports de responsabilité d'entreprise. Le conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance et de responsabilité d'entreprise, a approuvé le présent rapport.
- Le comité de direction, formé de hauts dirigeants de METRO, approuve la stratégie de responsabilité d'entreprise, s'assure que les priorités sont intégrées à la stratégie d'affaires de METRO et dans le régime incitatif de tous les dirigeants et des employés concernés et que les objectifs sont atteints.
- La vice-présidence, affaires publiques et communications, développe des directives stratégiques en matière de responsabilité d'entreprise et fait rapport des progrès accomplis au comité de direction et au comité de gouvernance et de responsabilité d'entreprise.
- Sous la direction des vice-présidences imputables des programmes du plan de responsabilité d'entreprise, les équipes internes attirées aux initiatives assurent un avancement continu en travaillant à la réalisation et à la mesure des objectifs et des cibles fixés. Pour certaines priorités, dont l'approvisionnement responsable ainsi que la santé et la sécurité, des groupes de travail ou comités spécifiques ont été mis en place pour regrouper les intervenants de différentes équipes.

4.2. Énoncé sur les droits humains

METRO reconnaît que les entreprises ont un rôle essentiel à jouer dans le respect et la promotion des droits humains. À ce titre, notre Énoncé sur les droits humains définit les attentes de METRO en matière de droits humains vis-à-vis de son personnel, de ses partenaires commerciaux et des autres parties liées aux activités, produits et services de l'entreprise, et ce, tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

Les actions de METRO en matière de droits humains sont guidées par des principes de gestion s'appuyant sur des normes internationales reconnues, incluant la Charte internationale des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi

que les conventions fondamentales de l'OIT qui traitent du travail des enfants, du travail forcé, de la non-discrimination, du droit à la liberté d'association et à la négociation collective, et de la santé et sécurité au travail. Plus spécifiquement, l'Énoncé sur les droits humains prévoit que METRO rejette résolument le travail forcé et le travail des enfants. De plus, l'Énoncé sur les droits humains souligne également qu'une grille de priorisation a été développée afin de concentrer les efforts d'évaluation des fournisseurs sur les enjeux les plus critiques, tels que le travail forcé et le travail des enfants, qui sont traités en priorité.

4.3. Code des employé·e·s

La santé et le bien-être de nos collègues sont à la base de la raison d'être de METRO et assurent son efficacité organisationnelle. METRO mise sur la santé et la sécurité au travail, des relations de travail respectueuses, une saine gestion des talents et un environnement de travail équitable, diversifié et inclusif.

METRO encadre de façon rigoureuse la conduite de ses employé·e·s et de ses dirigeant·e·s. Le Code des employé·e·s vient guider et clarifier les comportements à adopter dans la vie de l'entreprise.

Le Code des employé·e·s s'applique à tous les employé·e·s de METRO dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ainsi que dans toute situation où ils peuvent être considérés comme des représentants de METRO. Aux termes du Code des employé·e·s, chaque employé doit respecter l'engagement de METRO d'offrir un milieu de travail exempt de violence, de harcèlement et de discrimination, qui respecte les droits de la personne et où chaque employé est traité avec dignité et respect. Le Code des employé·e·s prévoit également que le fait d'assurer un milieu de travail sain et sécuritaire revêt une importance primordiale pour METRO et constitue une responsabilité partagée avec les employés·e·s qui se doivent d'assumer leur propre santé et sécurité, de protéger la santé et la sécurité des autres et de respecter toutes les normes légales ainsi que celles de METRO. Tout employé de METRO qui enfreint les dispositions de notre Code des employé·e·s est passible de mesures disciplinaires immédiates pouvant aller jusqu'au congédiement et s'expose à des actions en justice visant à récupérer toute perte qu'aurait subie METRO par suite du manquement. Tout manquement aux dispositions de notre Code des employé·e·s qui est aussi un manquement à la loi pourrait entraîner des poursuites en regard de l'employé de METRO de la part des autorités compétentes.

La mise à jour et l'application du Code des employé·e·s relèvent du service des ressources humaines qui fait rapport au comité des ressources humaines du conseil d'administration de Metro inc. quant au respect de celui-ci. Le Code de conduite des employé·e·s a été révisé en 2024, dans le cadre du processus de révision périodique. Les modifications apportées ont été approuvées par le conseil d'administration de Metro inc. et sont entrées en vigueur le 20 janvier 2025.

4.4. Code des fournisseurs

METRO est déterminée à exercer ses activités dans le respect de la loi et de façon éthique en adoptant des pratiques responsables sur le plan social. La chaîne d'approvisionnement de METRO est une composante essentielle de sa vie d'entreprise et elle joue un rôle important dans sa réussite. Compte tenu de son objectif d'améliorer continuellement sa performance en matière de responsabilité d'entreprise, METRO cherche activement à traiter avec des fournisseurs qui partagent son engagement en la matière et qui intègrent de façon proactive des pratiques responsables à leurs activités d'affaires. METRO déploie sa démarche d'approvisionnement responsable dans une perspective d'amélioration continue et vise à travailler avec ses fournisseurs dans un contexte de transparence en vue d'adopter des pratiques commerciales éthiques et respectueuses de la société.

Le Code des fournisseurs de METRO a d'abord été publié en février 2017 puis mis à jour en 2022 et en 2025. Il vise tous les fournisseurs de biens et de services de METRO. Dans le cadre de ce Code des fournisseurs, le terme fournisseur fait référence aux fournisseurs directs de METRO ainsi qu'à leurs propres fournisseurs, et ce, tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Le Code des fournisseurs fait partie intégrante de nos ententes commerciales avec les fournisseurs. Cela signifie qu'en signant leur entente commerciale avec toute entité de METRO, les fournisseurs et les parties apparentées acceptent les dispositions du Code des fournisseurs et s'engagent à se conformer à ses exigences.

Pour assurer le respect et l'application de son Code des fournisseurs, METRO se réserve le droit de faire des suivis avec ses fournisseurs directs et indirects en faisant appel à différents outils de mise en œuvre. Dans l'éventualité où METRO constate des manquements quant à l'application de ce Code des fournisseurs, elle se réserve le droit de demander des mesures correctives. METRO préconise une approche d'amélioration continue et suit la progression de ses fournisseurs en matière de respect des travailleurs. Dans le cas d'une non-conformité grave, la relation commerciale pourra être reconsidérée.

Le Code des fournisseurs de METRO repose sur quatre principes clés, dont l'un d'eux est le respect des travailleurs et travailleuses. Celui-ci couvre tous les travailleurs et travailleuses de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de METRO, et ce, quel que soit leur statut (saisonnier, occasionnel, temps partiel, temps plein, qu'ils soient locaux ou migrants). METRO considère qu'il est important d'orienter les pratiques de ses fournisseurs afin d'assurer le respect des travailleurs et travailleuses dans sa chaîne d'approvisionnement. Pour ce faire, METRO s'inspire de standards internationaux reconnus, en particulier les principes et droits du travail tels qu'énoncés par l'Organisation internationale du travail (OIT).

METRO attend aussi de ses fournisseurs qu'ils lui procurent des produits et services issus de pratiques où les travailleurs et travailleuses sont traités dignement, respectueusement et de façon équitable dans un environnement de travail sain et sécuritaire avec des conditions de travail décentes et exemptes d'abus.

En vertu du Code des fournisseurs, METRO attend de ses fournisseurs qu'ils n'aient pas recours au travail des enfants et qu'ils éliminent toute forme d'exploitation des enfants. METRO considère important de permettre le développement physique, mental et émotionnel complet des enfants.

En vertu du Code des fournisseurs, METRO attend de ses fournisseurs qu'ils n'aient pas recours au travail forcé ou obligatoire, y compris la traite des êtres humains, l'esclavage sexuel, la servitude pour dettes ou toute autre forme de travail contraint; un employé ne peut travailler sous la menace d'une peine ou d'une sanction. Tout travail, selon le Code des fournisseurs, doit être réalisé de plein gré.

La liberté d'association et le droit à la négociation collective, la prévention de la discrimination en matière d'emploi, le respect des obligations découlant de la relation de travail, la santé et sécurité au travail, la durée du temps de travail, les salaires et avantages, et les mécanismes de plaintes et de signalement ainsi que les frais de recrutement et l'hébergement des travailleurs et travailleuses étrangers sont d'autres éléments couverts par le Code des fournisseurs.

4.5. Plan de responsabilité d'entreprise

Le Plan de RE de METRO comprend également un objectif spécifique en matière de conditions de travail, soit d'exiger le respect par les fournisseurs des conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement, tel qu'énoncé dans notre Code des fournisseurs, en priorité pour les produits de marques privées, les produits de viande, de volaille et de poissonnerie ainsi que les fruits et légumes.

4.6. Diligence raisonnable

En 2023, METRO a conclu un partenariat avec SupplyShift (désormais appelée Supply Chain Sustainability et appartenant à Sphera), une plateforme infonuagique soutenue par une équipe d'experts ESG, pour recueillir et analyser les données de ses fournisseurs afin d'évaluer leur performance au regard de tous les principes du Code des fournisseurs, notamment le respect des travailleurs.

Le processus d'évaluation de nos fournisseurs consiste en un questionnaire d'auto-déclaration accessible par le fournisseur à même la plateforme infonuagique de Sphera.

Ce questionnaire a été développé en collaboration avec l'équipe de Sphera. Les questions portent sur les politiques et procédures générales mises en place chez nos fournisseurs, y compris les normes relatives au travail forcé et au travail des enfants.

Une fois que le fournisseur a accédé à la plateforme, complété et soumis le questionnaire, il obtient automatiquement ses résultats de performance. L'équipe de Sphera procède alors à une validation des informations soumises en confirmant l'existence et le contenu des documents transmis par le fournisseur en réponse au questionnaire. Au besoin, des modifications ou précisions sont exigées de la part des fournisseurs.

Si certains fournisseurs n'atteignent pas le seuil de conformité fixé par METRO, cela ne signifie pas nécessairement qu'ils n'ont pas de bonnes pratiques d'affaires ni qu'ils ont recours au travail forcé ou au travail des enfants. Comme il s'agit d'un questionnaire d'auto-évaluation, les non-conformités obtenues représentent des indicateurs de risque, sans pour autant constituer le recours réel au travail forcé ou au travail des enfants. Pour tous les détails concernant la remédiation et les non-conformités, veuillez consulter la section 6 du présent rapport.

METRO partage régulièrement avec ses fournisseurs les résultats de performance obtenus. Cette rétroaction favorise une meilleure compréhension de leurs forces et faiblesses, stimulant ainsi des opportunités d'amélioration continue au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

Bien que le Code des fournisseurs de METRO vise tous ses fournisseurs de biens et de services, incluant les fournisseurs directs de METRO ainsi que leurs propres fournisseurs, et ce, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, étant donné la complexité et la portée mondiale de certaines chaînes d'approvisionnement, des limites subsistent quant à la traçabilité complète au-delà des fournisseurs directs (niveau 1). Le questionnaire est donc déployé auprès de nos fournisseurs directs (niveau 1) seulement pour l'instant. METRO poursuit néanmoins ses efforts pour renforcer progressivement la visibilité, l'évaluation et les mécanismes de remédiation.

Le plan d'action élaboré durant l'exercice financier de 2023 comprend l'évaluation d'environ 1 000 fournisseurs par année. Les produits de viande et de volaille, de poissons et de fruits de mer, de fruits et de légumes ainsi que l'ensemble de nos produits de marques privées constituent nos commodités

prioritaires. Le processus avait également été étendu aux autres produits présentant un risque pour les conditions de travail, tels que le cacao et le café, ainsi qu'aux fournisseurs avec lesquels METRO a d'importants volumes d'achat.

La mise en œuvre de ce plan a débuté en 2023 et s'est continuée en 2025.

5. Évaluation et identification des risques

En préparation de son Plan de RE 2022-2026, METRO a réalisé une analyse de matérialité afin d'identifier les enjeux ESG à l'égard desquels nous pourrions prendre des mesures qui auraient la plus grande incidence sur nos activités, sur la société et sur nos parties prenantes externes, nous permettant ainsi de déterminer les orientations du nouveau plan.

L'analyse a été réalisée à l'aide d'une revue documentaire des pratiques des pairs et autres détaillants à l'échelle mondiale ainsi que des attentes de nos parties prenantes. Cet exercice a été mené en collaboration avec un cabinet d'experts-conseils externe et conformément aux normes internationales reconnues en matière de développement durable.

Les référentiels suivants ont été pris en considération dans le cadre de l'analyse :

- Global Reporting Initiative (GRI)
- Sustainability Accounting Standards Board (SASB)
- AA1000 SES (Stakeholder Engagement Standard) de AccountAbility
- Objectifs de développement durable des Nations Unies

Cet exercice nous a permis de dégager les enjeux ESG sur lesquels articuler notre plan. L'analyse de matérialité a permis d'identifier l'approvisionnement responsable comme étant une priorité pour le Plan de RE 2022-2026.

En complément à cette analyse, METRO a réalisé une revue des enjeux en matière d'approvisionnement responsable comprenant une analyse de l'actualité, des meilleures pratiques de son industrie, des préoccupations de ses parties prenantes, des exigences légales et de la littérature scientifique. Cette démarche s'est concentrée sur les activités d'approvisionnement de METRO et a permis d'identifier les conditions de travail comme un enjeu et risque important sur la chaîne d'approvisionnement. Dans le cadre de cette démarche, nous avons identifié les commodités prioritaires sur la base de critères spécifiques, soit les risques potentiels en termes de conditions de travail selon le type de produit, leur volume d'achat et leur importance stratégique. Bien que nous ne documentions pas systématiquement la provenance de tous les produits que nous vendons, notre analyse a démontré que celle-ci était un facteur important. Ces commodités, principalement issues des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, comprennent les fruits et légumes, la viande et la volaille, les poissons et fruits de mer, ainsi que nos produits de marques privées, alimentaires et non alimentaires. Nous avons utilisé une variété de ressources, dont notamment Sustainalytics, Engage the Chain, Vision Mondiale, le US Department of Labor et Know the Chain, pour nous appuyer dans notre analyse.

En termes de mesures pour évaluer et gérer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et comme mentionné plus haut, METRO s'est doté d'un objectif spécifique en matière de respect des conditions de travail chez ses fournisseurs dans son Plan de RE 2022-2026. Cet objectif est d'exiger le

respect par les fournisseurs des conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement, telles qu'énoncées dans notre Code des fournisseurs. Le partenariat conclu avec Sphera en 2023 permet d'évaluer la conformité de ces fournisseurs et conséquemment de gérer le risque.

6. Remédiation et mesures correctives

6.1. Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

En 2025, bien que METRO ait identifié des risques, aucun cas avéré de travail forcé ou de travail des enfants n'a été détecté dans sa chaîne d'approvisionnement.

Nous avons poursuivi la mise en place d'un processus de remédiation qui repose principalement sur les résultats de l'évaluation du fournisseur à l'aide du questionnaire accessible à même la plateforme infonuagique Supply Chain Sustainability de Sphera. Notre approche repose sur la transparence, un dialogue ouvert et une coopération proactive. Nous fournissons de la rétroaction sur leur performance à tous nos fournisseurs dans le but de les inciter à améliorer à la fois leurs pratiques et la qualité de leurs réponses.

En cas de constat de non-conformité avec les exigences et principes stipulés dans notre Code des fournisseurs, nous élaborons un plan d'amélioration continue personnalisé pour chaque fournisseur n'atteignant pas le seuil de conformité fixé. Comme mentionné à la section 4.6, l'identification de non-conformités lors de l'évaluation des fournisseurs représente un indicateur de risque, sans pour autant constituer un recours réel au travail forcé ou au travail des enfants.

Ces plans d'amélioration continue sont élaborés de manière à offrir aux fournisseurs non conformes l'opportunité d'améliorer leurs pratiques selon trois axes : (1) les politiques et pratiques, (2) la formation et la communication et (3) l'évaluation et la gestion des risques sur leur chaîne d'approvisionnement. METRO juge que les deux premiers axes sont prioritaires, car ils concernent les pratiques directes de ses fournisseurs. METRO est d'avis qu'il est important et nécessaire pour les fournisseurs d'adopter d'abord des pratiques responsables au sein de leur propre organisation avant de traiter les risques provenant de leur chaîne d'approvisionnement. C'est pourquoi les plans d'amélioration continue définissent des actions précises pour les deux premiers axes et établissent des recommandations pour le troisième. Différentes ressources documentaires sont mises à la disposition des fournisseurs en guise d'accompagnement. METRO s'attend à ce que ses fournisseurs prennent des mesures dans un délai de 12 mois pour les axes prioritaires et démontrent leur conformité en fournissant les réponses et pièces justificatives requises dans leur plan d'amélioration continue.

En cas de risque grave ou de non-conformité persistante, METRO peut envisager des mesures additionnelles, incluant un suivi renforcé, la suspension temporaire de nouvelles commandes ou la réévaluation de la relation commerciale, conformément à ses ententes contractuelles et à son Code des fournisseurs.

Le suivi trimestriel des indicateurs de performance, intégrant les résultats de nos évaluations et le suivi des plans d'amélioration continue, nous permet d'ajuster nos pratiques et d'assurer un alignement constant avec nos objectifs en matière d'approvisionnement responsable.

6.2. Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants

Considérant qu'aucun cas avéré de travail forcé ou de travail des enfants n'a été détecté dans sa chaîne d'approvisionnement, METRO n'a pas pris de mesures pour remédier à la perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

7. Évaluation de l'efficacité des mesures

Comme décrit ci-dessous, nous avons mis en place un processus structuré pour mesurer l'efficacité de nos initiatives sur les enjeux liés au travail forcé, au travail des enfants, et aux conditions de travail. Ce processus inclut un examen régulier de nos politiques et procédures, une collecte de données transparente, des indicateurs de performance et de suivi, un dialogue en continu avec les fournisseurs ainsi qu'une reddition de compte annuelle.

7.1. Examen régulier de nos politiques et procédures

METRO examine régulièrement ses politiques et procédures. La première édition de notre Code des employé·e·s a été publiée en 1988. La dernière mise à jour du Code des employé·e·s date de 2024. Le Code des employé·e·s fait l'objet de révisions périodiques. Le Code des fournisseurs a quant à lui été publié en 2017 puis mis à jour en 2022 et en 2025. Développer et adopter des plans de responsabilité d'entreprise quinquennaux nous permet également de faire les ajustements requis, s'il y a lieu, à nos priorités et politiques publiques.

Également, l'étude des réponses obtenues ainsi que des commentaires apportés par nos fournisseurs lors de notre processus d'évaluation 2023 nous a permis d'identifier des éléments du questionnaire moins bien compris ou réussis. Nous avons donc tenu compte de ces observations et commentaires et amélioré notre questionnaire afin d'offrir plus de clarté et de flexibilité aux fournisseurs, générant ainsi des réponses de meilleure qualité.

7.2. Collecte de données

Notre approche est axée sur la collecte des données. Cette approche renforce la confiance et permet une évaluation objective de notre performance. La plateforme infonuagique de Supply Chain Sustainability de Sphera nous permet de recueillir des informations auprès de nos fournisseurs et nous nous appuyons sur des sources crédibles telles que Sustainalytics, Vision Mondiale ainsi que Know the Chain pour obtenir des informations supplémentaires quant au travail forcé et au travail des enfants.

7.3. Indicateurs de performance et suivi

METRO a défini des indicateurs de performance clés (KPI) afin de pouvoir évaluer l'efficacité de ses mesures. Ces KPI couvrent des aspects tels que le nombre de fournisseurs évalués ainsi que le taux de conformité des fournisseurs. METRO veillera au suivi des plans d'amélioration continue pour les fournisseurs non conformes afin de s'assurer que les actions requises sont réalisées dans les délais prescrits. Le suivi trimestriel de ces indicateurs offre une vision en temps réel de nos progrès, tandis que des présentations semestrielles aux vice-présidences concernées assurent une surveillance stratégique.

7.4. Reddition de compte

METRO rend compte de ses efforts en matière de responsabilité d'entreprise depuis 15 ans sous la forme d'un rapport annuel public de responsabilité d'entreprise. Notre [rapport de responsabilité d'entreprise 2025](#) donne des détails sur nos activités les plus récentes dans différents domaines, incluant l'approvisionnement responsable et le respect des travailleurs. De plus, des rapports sur l'évolution de nos efforts en matière de RE sont faits de façon périodique au comité de gouvernance et de responsabilité d'entreprise du conseil d'administration de Metro inc. qui surveille les activités de METRO en la matière.

8. Formation

Au cours de son exercice financier 2025, METRO a débuté le déploiement de sa formation en matière d'approvisionnement responsable. Ce programme vise à sensibiliser nos employé·e·s aux principes énoncés dans notre Code des fournisseurs. Entre autres choses, les thématiques de la déforestation, des conditions de travail, de la pêche et de l'aquaculture durables, du bien-être animal et des cosmétiques responsables sont abordées au cours de cette formation. D'une durée d'approximativement 30 minutes, elle est obligatoire et offerte en priorité aux employé·e·s des centrales nationales d'achats, de mise en marché et du marketing.

Également, une formation spécifique sur les droits humains est en cours de préparation et sera déployée au cours de l'exercice financier 2026.

9. Attestation

Ce rapport a été approuvé conformément aux dispositions du sous-alinéa 11(4)(b)(ii) de la Loi par le conseil d'administration de Metro inc. en tant que rapport conjoint de METRO pour l'exercice financier se terminant le 27 septembre 2025.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, en ma qualité de président et chef de la direction de METRO, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'en atteste, en ma capacité d'administrateur de Metro inc. pour et au nom du conseil d'administration de Metro inc.

J'ai le pouvoir d'engager Metro inc. ainsi que les Filiales Metro.



Eric R. La Flèche
Président et Chef de la direction et administrateur de Metro inc.
21 avril 2026